



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61 • info@vinatura.ch

## Viticulture: protection du vignoble contre les dégâts d'oiseaux

La protection du vignoble contre les dégâts d'oiseaux se pose chaque année avec la même acuité. Peu d'espèces posent réellement des problèmes aux vignerons mais elles peuvent faire des dégâts considérables tant quantitativement que qualitativement. Il est souvent indispensable de recourir à un moyen de protection surtout lorsque les parcelles sont isolées ou situées à proximité d'une lisière de forêt ou encore s'il s'agit de cépages précoces ou encore de vendanges tardives. Se pose alors la question du moyen de protection à privilégier.

Si, généralement, les dégâts restent limités il faut se souvenir qu'une troupe de 5'000 étourneaux peut engloutir jusqu'à une tonne d'aliments en une dizaine de jours ! Et, les étourneaux ne sont pas les seuls à s'intéresser de près aux raisins qui mûrissent. Les grives, les merles et les moineaux sont très souvent aussi du festin. De plus, ces oiseaux, et tout particulièrement les moineaux, ont tendance à marquer les raisins soit en les picorant soit en leur infligeant des blessures avec leurs pattes, porte d'entrée pour la pourriture grise (*Botrytis cinerea*) et à la pourriture acétique.

### Mise en place des moyens de lutte

Il est indispensable de mettre en place les moyens de lutte **avant** l'apparition des premiers dégâts. En effet, dès que les oiseaux ont goûté au raisin, ils ont tendance à revenir sur le lieu de leur dernier repas. Le matériel de lutte contre les oiseaux doit donc être en place suffisamment tôt, avant l'apparition des dégâts. Pour les moyens acoustiques et les canons au propane, il convient de les régler de telle façon qu'ils ne se déclenchent qu'une fois toutes les 10 minutes. Il est conseillé de réduire l'intervalle moyen entre deux détonations d'une minute par semaine. Toutefois, pour des questions d'efficacité, l'intervalle moyen ne doit pas être inférieur à 3 minutes.

Il faut éviter les méthodes de lutte dont les manifestations sont prévisibles car les oiseaux ont un grand facteur d'adaptation. Il est donc recommandé de :

- Tenir les oiseaux constamment en alerte en utilisant une approche aléatoire et en combinant les méthodes de lutte acoustique et visuelle ainsi que les obstacles physiques ;
- Déplacer au moins une fois par semaine les canons au propane et les effaroucheurs électroniques ;

- Installer immédiatement l'effaroucheur dans un nouvel endroit s'il ne semble pas effrayer les oiseaux ;
- Varier et alterner les systèmes acoustiques et optiques.

### Moyens de lutte à disposition

Trois grands types de moyens sont à disposition du vigneron pour la protection de ses parcelles :

- La pose de filets de protection : cette technique de protection est à limiter aux parchets les plus exposés aux dégâts d'oiseaux. Elle offre une très bonne protection mais **une pose correcte des filets est absolument indispensable** (voir ci-après).
- L'effarouchement optique : les bandes plastiques, disposées à un mètre au-dessus de la végétation en lignes parallèles équidistantes de 8 mètres au maximum, doivent être bien tendues et légèrement tordues. Il s'agit d'un moyen simple et efficace. L'installation Bächli, utilisée notamment en Suisse alémanique est assez semblable à l'installation ci-dessus mais avec le déclenchement d'un mouvement des bandes selon un rythme aléatoire. Ce système est assez efficace mais reste limité à des surfaces plutôt petites. Cette installation génère également un bruit qui peut être perçu comme gênant par les voisins. Les autres moyens optiques (épouvantail, CD, silhouette de rapaces ou encore ballon à hélium) présentent une efficacité insuffisante ou une accoutumance rapide ;
- L'effarouchement acoustique : dans cette catégorie, on trouve les appareils à ultrason ou diffusant des sons, les appareils émettant des cris de détresse ou encore les canons à gaz. Une certaine accoutumance à ces appareils existe et s'installe plus ou moins rapidement selon le type d'appareils et la stratégie utilisée. Il y a donc lieu de ne pas trop anticiper la mise en place de ces appareils. Ce type d'effarouchement devrait être associé à une autre méthode comme par exemple l'effarouchement optique. Ces moyens de lutte présentent un inconvénient majeur : ils sont difficiles à supporter pour les gens vivant dans les alentours !

Peut-on prévenir les désagréments ressentis par les voisins d'installation d'effarouchement sonore? Il faut tout d'abord être conscient que les personnes qui vivent à proximité de vigne n'ont pas la possibilité d'aller voir ailleurs (comme les oiseaux par exemple). Ce sentiment d'impuissance aggrave encore le dérangement provoqué par le bruit occasionné par l'installation. Quelques conseils peuvent être donnés pour essayer de limiter les réactions des voisins :

- La durée de fonctionnement des appareils est aussi un grand sujet de discussion. En faisant preuve d'un peu de réalisme et de bon sens, le vigneron pourra limiter les récriminations liées à une utilisation trop intensive. Il n'est pas forcément nécessaire d'enclencher l'installation à 6 heures du matin le dimanche !
- Lorsqu'une plainte est déposée, elle fait souvent suite à une inaction du vigneron et à des remarques répétées de la part des voisins. Le dialogue sur la nécessité de protéger les récoltes ainsi que des explications sur les moyens de lutte à disposition avec leurs avantages et surtout leurs inconvénients peut souvent être enrichissant pour les deux parties ;
- Même s'il y a plusieurs installations, ce sera toujours l'installation la plus visible

qui sera accusée de tous les maux. Il est donc recommandé de dissimuler au mieux ces installations.

### Utilisation de filets de couverture pour la protection

Si le vigneron a le droit de protéger sa récolte il a également le devoir de tout mettre en œuvre pour éviter que les filets qu'il pose dans ses vignes ne se transforment en piège mortel pour les oiseaux et les hérissons. Vitiswiss rappelle que les directives pour une pose correcte des filets (Fiche No 404 édictée par ACW et fiche technique d'Agridea No 6.55. Ces documents sont disponibles sur le site [www.vinatura.ch](http://www.vinatura.ch)) doivent être respectées pour l'obtention du Certificat. Suite à une enquête menée par la Station ornithologique suisse de Sempach, Vitiswiss a pris la décision de renforcer le contrôle de cette exigence.

Le premier point à observer est la qualité du filet. En nous basant sur les recommandations de la Ligue française pour la protection des oiseaux, nous recommandons d'utiliser des filets à mailles tissées dont les trous mesurent au maximum 40 mm de côté et de couleur bleue. **Vitiswiss recommande de ne plus utiliser les filets jaunes Xiropo 2000** et cela dès cette année. En effet, ces filets à mailles soudées présentent un grand danger de blessure pour les oiseaux et les hérissons. D'autre part, ils se déchirent facilement et doivent être réparés fréquemment durant la période d'utilisation. Du point de vue des coûts, la différence n'est significative que si on tend au maximum le Xiropo 2000 mais dans ce cas, on augmente le risque de déchirement et donc le temps nécessaire à la remise en état.

Le second point à observer est une pose correcte des filets. Il faut se rappeler que si la vigne ne doit être protégée que contre les étourneaux, une couverture de surface suffit (fig. 1). Par contre, si d'autres espèces sont également présentes, une couverture totale s'impose. Dans ce cas, une protection latérale avec un treillis de plastiques ou un filet de protection latérale est nécessaire (photo 1). En aucun cas, le filet ne doit traîner au sol car les hérissons risquent de s'y prendre les pattes (photo 2). Si on utilise des filets réutilisables, on veillera à prévoir des passages pour hérissons (photo 3).

Dans tous les cas, il faut éviter les trous et assurer un recouvrement suffisamment large entre les pièces du filet (fig. 2).

La surveillance de l'installation est **primordiale**. Tout au long de la période de protection, on aura soin de contrôler très régulièrement, quotidiennement durant les premiers jours, les filets afin de libérer les animaux capturés et de corriger les défauts constatés (trous, tension défailante...).

Dernier point très important : les filets doivent **impérativement** être enlevés sitôt les récoltes terminées. Il n'y a aucune raison de laisser traîner des filets alors qu'ils peuvent constituer un piège pour les animaux.

### Utilisation de filets pour une protection uniquement latérale :

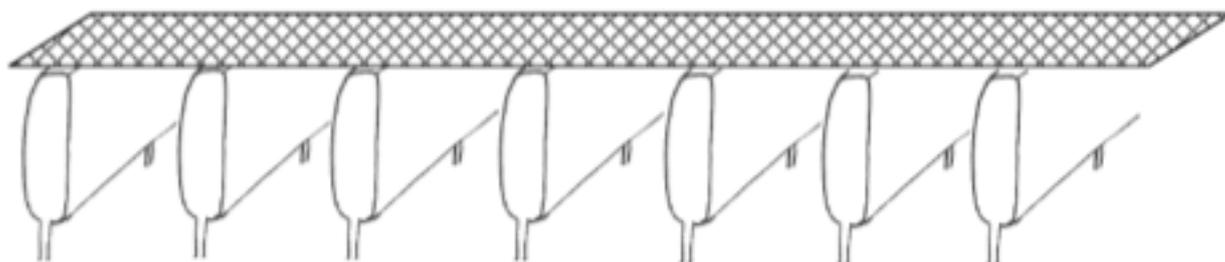
La protection uniquement de la zone des grappes par un filet semble offrir une réelle alternative (photo 4). En effet, les risques de captures d'oiseaux semblent nettement plus faibles et il n'y a aucun risque pour les hérissons !

Sur la Côte vaudoise, en 2008, plusieurs viticulteurs ont tenté avec succès cette expérience. Ils utilisent les filets prévus pour les balles de foin d'une hauteur de 60 cm qu'ils crochent au piquet et éventuellement pincent entre deux piquets avec des agrafes en plastiques. Généralement, les filets ne sont pas pincés sous les ceps. Cette manière de faire nécessite plus de travail tant à la pose que lors des vendanges et n'offre pas une meilleure protection. La pose est plutôt simple avec l'aide d'un distributeur maison, par exemple un châssis de brouette équipée d'un tube sur lequel on pose le rouleau de filet. Une seule personne peut assurer la pose de ces filets. Le coût à l'hectare est équivalent à celui des filets de couverture. Pour plus de renseignement, il est possible de contacter le distributeur Landi à Perroy (021 825 33 85).

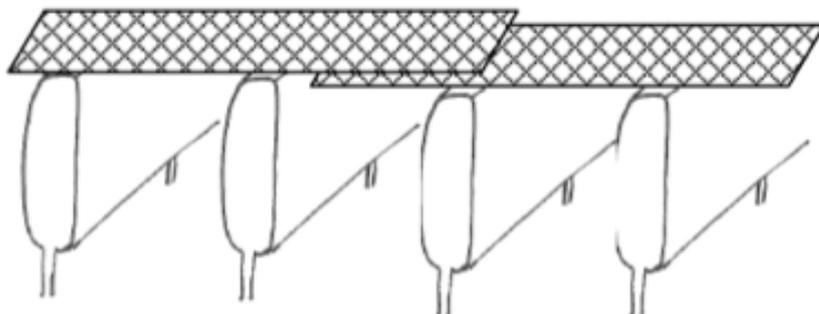
Pour ces filets également, il y a lieu d'assurer un contrôle régulier durant la période d'utilisation et de les enlever dès que les raisins ont été ramassés.

**Nous recommandons aux vignerons d'être particulièrement soigneux et vigilants lors de la pose des filets de vigne et d'en limiter l'utilisation aux parcelles les plus problématiques.**

**Fig. 1 : Couverture de surface (fiche Agridea 6.56)**



**Fig. 2 : Recouvrement suffisamment large des différentes pièces de filets (fiche Agridea 6.56)**



**Photo 1 : Protection latérale à l'aide d'un filet approprié (photo ACW). Le filet est bien tendu au-dessus du sol.**



**Photo 2 : Ne pas laisser traîner des bouts de filets au sol car les hérissons s'y prennent les pattes ! (Photo ACW)**



**FAUX!!!**

**Photo 3 : Utilisation de filets réutilisables : laisser des passages pour hérissons (Photo ACW)**

